



Conditions générales de participation aux formations

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75
SIRET : 329 903 025 00032

Conditions générales de participation aux formations (janvier 2022)

Préambule

Le Syndicat des avocats de France (SAF) est un organisme professionnel de la profession d'avocats.

Il défend l'idée que, dans l'intérêt des justiciables, les avocats et avocates doivent être formés, tout au long de leur vie professionnelle, afin d'être toujours à jour des connaissances de législations en évolution permanente, mais également de garantir un accès aux droits le plus optimal. L'offre de formation s'inscrit principalement dans le cadre de la formation continue des avocats et avocates et de sa prise en charge par le FIFPL. Les formations sont cependant ouvertes à toute personne intéressée par le droit.

Le droit n'étant pas une matière fermée, l'offre de formations doit également retranscrire les débats judiciaires et juridiques qui traversent la société en général et le milieu des professionnels et intervenants du droit en particulier. Afin d'assurer cette diversité, le SAF a de longue date décidé de présenter une offre de formation faisant intervenir tant des professionnels et professionnelles de la justice, des universitaires que des juristes venant de milieux divers (associatifs ou syndicaux).

Les présentes conditions viennent fixer les obligations entre le SAF, « l'Organisme de formation et la Personne participante » aux sessions de formation ainsi organisées.

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions applicables à l'offre de formations par l'Organisme de formation à la Personne participante.

Toute inscription à la formation implique l'acceptation sans réserve par la Personne participante de ces conditions générales de participation.

- i. Ces conditions générales de participation concernent les formations présentiels et distancielles. Les formations présentiels peuvent être réalisées dans les locaux de l'Organisme de formation, dans des locaux loués par l'Organisme ou dans les locaux de la Personne participante. Les formations distancielles sont proposées via l'outil de visio-conférence de l'organisme de formation.

Les formations concernées s'entendent des formations proposées aux catalogues et sur le site de l'Organisme de formation www.lesaf.org ainsi que des formations organisées par les sections locales de l'Organisme de formation.

2. Modalités d'inscription et documents contractuels

Toute inscription expressément formulée par écrit (formulaire en ligne, email, bulletin d'inscription imprimé) est ferme et définitive et emporte l'adhésion pleine et entière de la Personne participante aux présentes conditions. La Personne participante s'engage alors à être présente aux dates, lieux et heures prévus. L'inscription doit nécessairement indiquer les coordonnées de la Personne participante (nom, prénom, adresses postale et électronique, SIRET, date et lieu de naissance).

Pour toute inscription, un accusé de réception est adressé à la Personne participante.

Dans les jours précédents la formation, la Personne participante recevra toutes informations pratiques relatives à sa formation, dont les horaires exacts et le lieu de la formation. Le lieu de formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, l'Organisme de formation peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Dès paiement de la formation, la Personne participante reçoit une facture acquittée de la formation.

Dans les jours qui suivent la formation, l'Organisme de formation adresse à la Personne participante, l'attestation de participation et un questionnaire de satisfaction. Il appartient à la Personne participante de vérifier l'imputabilité de l'action de formation.

3. Modalités de formation

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les durées des formations sont précisées sur les bulletins d'inscription édités par l'Organisme de formation.

4. Prix de vente

Les prix des formations sont indiqués en Euros TTC sur les bulletins d'inscription de l'Organisme.

Le prix de la formation pour les adhérents au SAF est valable si la Personne participante est à jour du paiement de ses cotisations.

Selon les modalités d'accueil de la formation, les frais de restauration peuvent être inclus dans le prix de la formation ou faire l'objet d'une inscription distincte. Ces modalités sont précisées sur le bulletin d'inscription.

Toute formation commencée est due en totalité.

5. Condition de règlement

Les factures sont payables en ligne par carte bancaire ou par chèque.

En cas d'absence ou de retard de règlement, l'Organisme de formation se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle participation jusqu'à apurement du compte.

6. Condition de prise en charge

- a. Les formations dispensées par l'Organisme de formation sont déclarées et reconnues par le Conseil national des barreaux et le FIFPL.

Les avocates et les avocats peuvent faire l'objet d'une prise en charge collective ou individuelle par le FFIPL. Les autres Personnes participantes peuvent faire l'objet d'une prise en charge par un autre organisme collecteur.

Afin d'assurer ces prises en charge et éditer les attestations de formation, la Personne participante s'engage à signer les feuilles d'émargement figurant à l'entrée des lieux de formation ou le tableau d'émargement mis à disposition dans le forum de discussion de la visioconférence, et pour chaque session de formation (un colloque ou un congrès pouvant prévoir plusieurs sessions de formation). Pour les formations faisant l'objet d'une prise en charge collective par le FIFPL, l'émargement est obligatoire. A défaut, la Personne participante ne sera pas autorisée à participer à la formation et le remboursement de la participation sera effectué en la forme d'une annulation par la Personne participante. Pour les formations faisant l'objet d'une prise en charge individuelle, le refus de signer la liste d'émargement empêchera l'Organisme de formation de produire l'attestation nécessaire à la prise en charge.

- b. Prise en charge collective par le FIFPL

Lorsque les formations font l'objet d'une prise en charge collective par le FIFPL, le prix de la formation intègre cette prise en charge et les avocats et avocates participant ne peuvent pas demander de prise en charge individuelle auprès du FIFPL.

- c. Prise en charge individuelle par le FIFPL

En cas de prise en charge individuelle d'une partie de la formation par le FIFPL, il appartient à la personne participante :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de produire au FIFPL les facture et attestation de formation à l'issue de la formation
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par le FIFPL

d. Prise en charge individuelle par un autre organisme collecteur

En cas de prise en charge d'une partie de la formation par un autre organisme collecteur, il appartient à la Personne participante se rapprocher de l'Organisme de formation avant la formation pour mettre en place les formalités nécessaires à cette prise en charge.

7. Annulation des formations par l'Organisme de formation

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer la Personne participante au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la formation.

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences équivalentes ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report n'est pas possible, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité des droits d'inscription à l'exclusion de tout autre coût.

8. Annulation de participation par la Personne participante

La Personne participante peut demander l'annulation de sa participation sans frais, par courriel. L'annulation est effective après confirmation par l'Organisme de formation auprès de la Personne participante.

En cas d'annulation de sa participation par la Personne participante moins de 10 jours ouvrés avant la date de début de la formation, l'Organisme de formation procédera au remboursement des frais de participation d'ores et déjà réglés à l'exception des frais de participation aux repas et soirées.

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, la Personne participante sera redevable de l'intégralité des frais d'inscription et/ou aucun remboursement ne sera effectué par l'Organisme de formation.

9. Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de l'Organisme de formation. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'Organisme de formation.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation

que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation et préalable de l'Organisme de formation sous peine de poursuites judiciaires.

10. Traitement des données

Toute inscription fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par la Personne participante concernée sur simple demande. Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de l'inscription par l'Organisme de formation. Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 23 janvier 2006, la Personne participante bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concerne. Si la Personne participante souhaite exercer ce droit, elle doit en faire la demande par email ou par voie postale aux coordonnées suivantes : Syndicat des Avocats de France - 34 rue Saint-Lazare 75009 PARIS - tél. 01 42 82 01 26 - saforg@orange.fr.

Ces données ne sont communiquées à aucune société. Toutefois, la formation étant validée à titre de formation continue des avocats et prise en charge par le FIFPL, ces données seront transmises au FIFPL.

11. Réclamations, compétence d'attribution

Toute réclamation de la Personne participante devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation (Syndicat des Avocats de France - 34 rue Saint-Lazare 75009 PARIS - tél. 01 42 82 01 26 - saforg@orange.fr), qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les tribunaux de Paris.